

CFSR AUTOECOLE

77 AVENUE DE BRETAGNE

85100 LES SABLES D'OLONNE

E0908505190

CRITERE 1.2

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

Les enjeux de la formation à la conduite

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le déroulement de la formation

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques et des aspects psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

GOUVERNEMENT
République
française

**SÉCURITÉ
ROUILLIÈRE
SÉRIEUSE**

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (CEPC)

Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.
Ce document vous sera remis dans de courtes semaines après avoir passé les épreuves.

Prénoms, NOM	Nom de naissance au DNI	Nom de naissance	
Amara, MOULIER	DELLA SERRA	MARONELLA	
Date d'examen	Signature	Examinateur ou examinateur	Contre-signature
04/07/2024	[Signature]	Ingénieur, B	DELLA SERRA, M. Le titulaire a l'obligation de signer le présent CEPC à l'issue de l'examen.

Amara (il a) satisfait l'examen du permis de conduire et est autorisé par le présent CEPC à passer les épreuves finales (permis de conduire) de la catégorie de véhicules en lien à l'adresse de la conduite d'un véhicule motorisé.

VOTRE RESULTAT

Le présent certificat, qui atteste de votre réussite à l'examen, vous sera remis au moment de la remise du permis de conduire national au regard des épreuves de conduite prévues au tableau récapitulatif des épreuves du permis de conduire. Afin de pouvoir passer les épreuves finales, vous devez avoir obtenu la note minimale requise à l'issue de l'examen et avoir réussi à compléter l'ensemble des épreuves de conduite prévues au tableau récapitulatif des épreuves du permis de conduire. Les épreuves de conduite sont prévues aux articles R. 334-4 et R. 334-5 du code de la route. Les épreuves de conduite sont prévues au tableau récapitulatif des épreuves du permis de conduire. Les épreuves de conduite sont prévues au tableau récapitulatif des épreuves du permis de conduire. Les épreuves de conduite sont prévues au tableau récapitulatif des épreuves du permis de conduire.

En outre, ce permis de conduire est soumis aux conditions de validité prévues à l'article R. 334-4 du code de la route et à l'article R. 334-5 du code de la route.

Vous pouvez à tout moment demander la suspension de votre permis de conduire en remplissant le formulaire de demande de suspension de permis de conduire et en le présentant à votre formateur.

Pour connaître les modalités de suspension de votre permis de conduire, vous pouvez consulter le présent récapitulatif des épreuves du permis de conduire ou vous adresser à votre formateur.

Les modalités de suspension de votre permis de conduire sont indiquées dans le présent certificat, conformément aux dispositions de l'article R. 334-4 du code de la route.

RECOMMANDATIONS

- Sur www.permisdeconduire.gouv.fr
- Sur le site de l'Agence nationale pour la sécurité de la circulation routière (ANSC) www.permisdeconduire.gouv.fr

Jeune conduite (jeu), c'est le permis de conduire. Afin d'être prêt à intégrer votre (SAD) :

CFSR AUTOECOLE

77 AVENUE DE BRETAGNE

85100 LES SABLES D'OLONNE

E0908505190

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION AUX CATEGORIE « A1 ET A2 » DU PERMIS DE CONDUIRE

Les enjeux de la formation à la conduite

La dimension sociale de l'usage de la motocyclette, au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc.

Les conducteurs de motocyclettes sont largement sur-exposés pour ce qui est du risque routier.

L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire, et savoir-devenir.

Apprendre à conduire une motocyclette est une démarche éducative exigeante et ce livret va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière.

Le déroulement de la formation

La conduite d'une motocyclette présente de réelles spécificités qu'il faut être en mesure de maîtriser correctement.

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences théoriques et pratiques qu'un conducteur de motocyclette responsable et autonome doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Au travers de ce programme, avec l'aide de votre formateur, vous allez apprendre et comprendre les règles du code de la route (notamment celles qui concernent plus spécifiquement le type de véhicule que vous apprenez à conduire) mais aussi apprendre et comprendre le rôle de l'équipement du motard, les moyens de maîtriser la conduite d'une motocyclette à allure faible et soutenue, la nécessité de partager la route en bonne intelligence avec les autres usagers et d'adopter des comportements de conduite citoyens et responsables, la nécessité de la prise de conscience des risques et des limites propres à sa conduite et à celle des autres conducteurs.

Ce programme vous permet également de pratiquer l'auto-évaluation de vos analyses, décisions, actions et choix de conduite.

Votre formateur est à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences indispensables pour la conduite d'une motocyclette.

Ces grilles détaillent, pour chaque sous-compétence associée, les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chaque sous-compétence associée, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous en précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

CFSR AUTOECOLE

77 AVENUE DE BRETAGNE

85100 LES SABLES D'OLONNE

E0908505190

De plus, pour chacune des sous-compétences associées qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition au sein de chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2 comporte deux phases :

- la première : hors circulation ;
- la seconde : en circulation.

Ces deux phases de l'épreuve pratique sont évaluées par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

L'évaluation de l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

L'épreuve hors circulation constitue une admissibilité pour l'épreuve en circulation.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer le niveau des savoirs et savoir-faire que vous avez acquis : code de la route, sécurité et signalisation routières, équilibre et stabilité, connaissance et emploi des accessoires et commandes du véhicule, freinage, etc.

L'objectif de l'épreuve en circulation est d'évaluer le niveau des connaissances, des compétences techniques et comportementales que vous avez acquises pour circuler en toute sécurité.

Cette épreuve se déroule dans un environnement varié où le candidat doit notamment :

- emprunter des routes droites, négocier des virages ;
- changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération ;
- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- dépasser et croiser des véhicules ;
- quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt ;
- prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

L'expert réalise un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (CEPC)

 **Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.**
Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 09/01/2024.

Nom(s), NQR	Numéro de dossier au NQR	Votre statut
Amand, SOUDIER	983354651963	Particulier

Date d'examen	Catégorie	Examineur ou examinateur	Catégorie autorisée
08/01/2024	B	Inspecteur_B	NE limité aux véhicules à changement de vitesse automatique, 35,00 chevaux

Attention : Ce certificat d'examen du permis de conduire n'est valable que pour la conduite en France. Par ailleurs, pour les seuls personnes concernées, la validité de ce certificat est liée à l'aptitude à la conduite l'équipement roulant.

VOTRE RESULTAT

Le présent certificat, au support d'une pièce d'identité, vous sera remis en signature sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en amontant le nombre de jours défini, soit à compter du jour de l'examen, soit à compter du jour indiqué dans la mention « Valeur titre de conduite à compter de (...) », + 2 (deux) ou l'inscription, soit pour les candidats aux catégories B ou BE qui bénéficient des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3344 et R. 3344-6 du code des transports ont pu être libérés en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 17 ans révolus, après obtention de la formation initiale obligatoire (FMO) mentionnée à l'article R. 3345 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, en dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3344-28 du code des transports.

Toutefois, ce délai de quatre mois n'emporte aucune présomption de maintien par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous sera délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans menacer la sécurité de celle des autres usagers.

Vous manquerez cependant encore d'expérience. En tant que titulaire, vous devrez acquiescer la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc, solliciter votre sécurité. Il s'agit pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes en conduiteur ou une conductrice nouvellement titulaire à des véhicules de vitesse spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme qualifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-roulante.gouv.fr
- auprès de l'inspecteur ou de la direction départementale des territoires et de la charge de l'examen du permis de conduire.



(Jeune conducteur, c'est C versé d'avance) N'oubliez pas de désigner votre SAM!

CFSR AUTOECOLE

77 AVENUE DE BRETAGNE

85100 LES SABLES D'OLONNE

E0908505190

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de **8 heures au moins** assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Elle comprend cinq séquences théoriques et pratiques au cours desquelles vous allez travailler sur des connaissances et des compétences avec l'aide de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal **est présent lors de la dernière séquence de la formation** (Séquence 5).

La durée de la formation à la conduite des Séquences 2 et 5 est de 6 heures au moins.

Tout dépassement de la durée totale de 8 h minimum requiert l'accord express de l'élève, de l'un de ses parents au moins ou de son représentant légal, s'il est mineur.

- **Vous devez renseigner le « Questionnaire préalable à la formation » figurant dans ce livret.**
- **Vous devez être en possession de votre livret pendant toute la durée de votre formation.**
- **Vous devez être en possession des équipements réglementaires.**

La formation pratique est constituée de trois phases :

- **Séquence 1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.**

Durée : 30 minutes

- **Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation.** Durée minimale : 1 heure

- **Séquence 3. [Code de la route](#).** Durée : 30 minutes

- **Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.**

Durée minimale : 3 heures

- **Séquence 5. Sensibilisation aux risques.** Durée minimale : 1 heure

Avec le permis AM option cyclo. On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).